

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR  
ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le courrier du 3 octobre 2022 de Monsieur Stéphane TOURTIN, Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, relatif à l'intervention de Monsieur Fabien de ROGEZ, gendarme adjoint volontaire ;

Considérant que la conduite de Monsieur Fabien de ROGEZ, gendarme adjoint volontaire, est de nature à être récompensée au titre des actes de courage et de dévouement ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Une récompense pour acte de courage et de dévouement, Médaille de Bronze, est décernée à Monsieur Fabien de ROGEZ, gendarme adjoint volontaire.

**Article 2 :** Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le - 8 NOV. 2022

Le Préfet,

  
**Françoise SOULIMAN**